

L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES

COMMENT
le mettre en place ?

Je peux prendre en charge
mes patients en **ACCÈS DIRECT**
dès à présent si :

La loi relative à l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé publiée le 20 mai 2023 permet aux kinésithérapeutes exerçant dans un certain nombre de structures de prendre en charge des patients sans prescription médicale.

Première réponse forte à la nécessaire amélioration de l'accès aux soins des patients, ceux-ci vont pouvoir consulter les kinésithérapeutes exerçant dans ces structures, en accès direct, sans ordonnance.

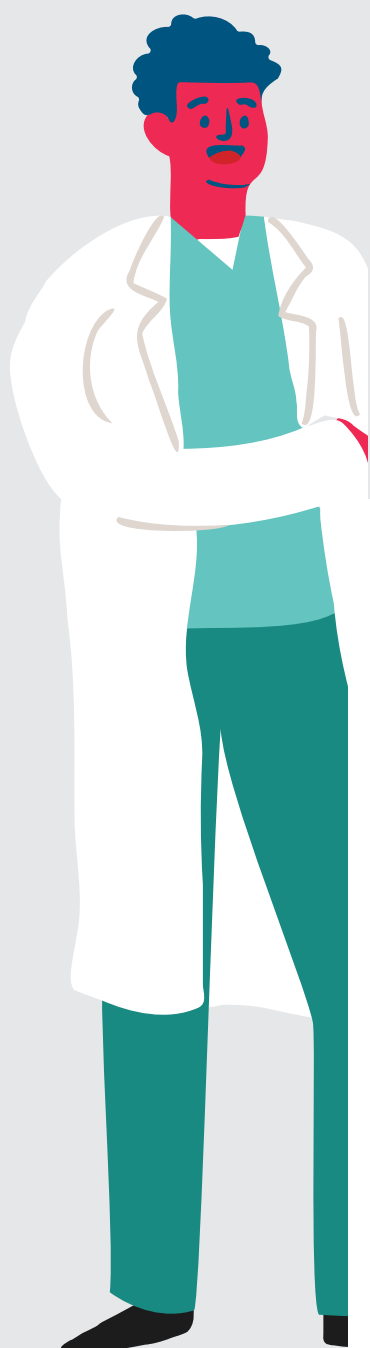
Et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ?

Une expérimentation autorise les kinésithérapeutes de certains départements à pratiquer au sein des CPTS l'accès direct.

Le décret précisant les conditions de l'expérimentation a été publié le 28 juin 2024 au Journal officiel.

L'arrêté précisant la liste des départements participant à l'expérimentation a été publié le 8 juin 2025 au Journal officiel.

Pour en savoir plus



J'exerce,
que ce soit en exercice libéral ou salarié, dans un établissement de santé public ou privé, un établissement ou un service social et médico-social, en hospitalisation à domicile, une maison de santé pluridisciplinaire, un centre de santé ou une équipe de soins primaires ou spécialisés.



Je limite
la prise en charge à 8 séances par patient, uniquement « dans le cas où celui-ci n'a pas eu de diagnostic médical préalable ».



J'envoie
systématiquement au patient et à son médecin traitant un bilan initial et un compte-rendu des soins que j'ai réalisés en les reportant également dans le dossier médical partagé selon les modalités qui seront précisées dans la convention nationale.

Je suis kinésithérapeute libéral et ne suis pas concerné par les situations décrites ci-dessus, des solutions existent :

Intégrer

une structure d'exercice coordonné déjà constituée.

Créer une équipe de soins primaires qui se compose au minimum de 2 professionnels de santé, dont au moins un médecin généraliste.



Créer

une maison de santé pluridisciplinaire composée de professionnels médicaux, d'auxiliaires médicaux ou de pharmaciens. Je dois élaborer un projet de santé qui définit l'organisation de la MSP et les actions à mettre en place. Ce projet doit être soumis à la validation de l'Agence régionale de santé.

Créer

une équipe de soins spécialisés.

Intervenir

à titre libéral au sein d'un établissement de santé public ou privé, au sein d'un établissement ou d'un service social et médico-social.



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Mis à jour le 23 décembre 2025